

Comment débiter dans les recherches généalogiques

Quelques conseils commencer des recherches généalogiques dans le canton de Fribourg¹.

1. Débiter dans son propre entourage

Avant de consulter registres et documents officiels, le ou la généalogiste se renseignera tout d'abord auprès de sa famille proche et éloignée. Il ou elle recherchera des photos, des livrets de famille, des actes notariés, des généalogies même lacunaires, etc. Une première visite aux Archives de l'Etat lui permettra peut-être d'y trouver une généalogie ou des notices sur sa famille.

Des personnes âgées pourront lui fournir divers renseignements sur la vie et le caractère d'un ancêtre proche et sur "l'histoire de la famille". Informations et légendes qui seront confirmées ou démenties par la suite.

2. La consultation des registres des paroisses

Avant 1876, il faut consulter les registres des baptêmes, mariages et décès de la **paroisse de domicile** de ses ancêtres. Aucune autorisation n'est nécessaire pour consulter ces registres paroissiaux qui n'ont que rarement été conservés avant le XVIIIe siècle. Ils ont été en grande partie microfilmés

¹ Renseignements provenant du site web des Archives de l'Etat de Fribourg: www.fr.ch/aef, ainsi que du fascicule de la Société suisse d'études généalogiques n° 6, blaue Reihe, et du site web de cette société: www.sgffweb.ch/index.php

par les Archives de l'Etat². Ni les prêtres, ni le personnel des Archives ne font de recherches généalogiques. Le chercheur devra lui-même parcourir ces registres qui, rédigés en latin, sont généralement dépourvus de tout répertoire alphabétique.

3. La consultations des registres d'état civil

Dans le canton de Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, l'état civil laïc débute en 1876. Les naissances, mariages et décès sont inscrits dans **la commune de domicile** ainsi que dans **la, ou les, communes d'origine**.

Les mesures de protection des données personnelles ont soumis à un délai de 120 ans la consultation des registres d'état civil par un particulier. Le chercheur doit donc tout d'abord demander une autorisation délivrée par l'état civil cantonal³:

Muni de cette autorisation, le ou la généalogiste s'adressera tout d'abord par écrit à l'état civil de son district d'origine qui possède également un "registre des familles" ou "registre des bourgeois", établi à partir de 1920 mais qui permet parfois de remonter jusque vers les années 1850.

4. Aux archives de l'Etat⁴

Les Archives de l'Etat détiennent les copies d'un certain nombre de registres paroissiaux, comme mentionné ci-dessus (ch. 2)

Lorsque les registres de l'état civil et des paroisses ne peuvent plus fournir d'indications, le ou la généalogiste complétera ses recherches en consultant divers fonds tels que

² La liste des registres consultables sur microfilm aux Archives de l'Etat de Fribourg est accessible à l'adresse www.fr.ch/aef/menu/documents/paroisses/index.htm

³ M. Jean-Pierre Coussa, Chef de service, Pérolles 2, Case postale 471, 1701 Fribourg (tél. 026. 305 14 17)

⁴ Route des Arsenaux 17, CH-1700 Fribourg, (tél. 026 305 12 70)

- les registres des notaires,
- les grosses (paiement des cens et dîmes sous l'Ancien Régime = sorte de registre d'impôt et de registre foncier),
- les fonds des bailliages (rôles militaires, parchemins, etc...),
- les registres de l'assurance des bâtiments à partir de 1812,
- les registres et plans cadastraux à partir de 1850 etc.
- les recensements de la population établis par commune et par famille de 1811 à 1880.

5. Par Internet

Il est aussi possible que vous trouviez quelque chose sur un des innombrables sites généalogiques qui foisonnent sur Internet; mais là, les informations sont absolument sans garantie d'authenticité

6. Les sociétés généalogiques⁵

Les personnes intéressées par la généalogie se regroupent au sein de sociétés régionales qui offrent divers services à leurs adhérents, tels que par exemple:

- l'organisation de conférences, d'excursions et de visites,
- la mise sur pied de réunions d'information et d'entraide,
- l'édition d'un bulletin contenant des généalogies ascendantes ou descendantes, des articles originaux, un service questions-réponses, des présentations de livres, les listes patronymiques des membres, des reproductions d'ex-libris, etc.
- la publication de listes généalogiques,
- le prêt d'ouvrages spécialisés de leur propre bibliothèque,

⁵ Pour le canton de Fribourg: **Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie**, case postale 114, 1705 Fribourg

- la liaison avec diverses associations généalogiques de Suisse et de l'étranger,
- la mise en rapport des membres travaillant sur le même sujet: famille, village, région, suisses expatriés, ou tout autre thème analogue.

Cependant, ces sociétés

- n'ont généralement pas les moyens de faire des recherches pour des tiers, même contre rémunération
- ne possèdent pas de sources originales telles des registres paroissiaux ou d'état civil.
- ne peuvent garantir l'aboutissement des études.

La Société suisse d'études généalogiques (SSEG) réunit à la fois des membres individuels et des sociétés régionales. Elle offre les prestations d'une organisation faïtière en faveur des sociétés régionales.

7. Les généalogistes professionnels

Des généalogistes font des recherches à titre professionnel et travaillent sur mandat; si vous choisissez cette voie, il est conseillé, avant de passer commande, de vous informer sur le mode de rémunération et sur le montant des honoraires.

Nous vous souhaitons de passionnantes recherches et de fructueuses découvertes